

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023 DELIBERATION 16-2023 HONORAIRES DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES en 2024

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et règlementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime. **CONSTATANT** que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT que la loi pacte prévoit la disparition des CFE intervenant pour toute formalité au 1^{er} janvier 2023, toutes les formalités devant être réalisées par les demandeurs sur la plate forme dédiée, le CFE ne traitera plus aucune formalité.

CONSIDERANT le décret 2021-300 du 18 mars 2021 qui rend possible l'élaboration de prestations payantes dédiées aux déclarants afin de maintenir l'offre de service connue actuellement

DECIDE de confirmer les prestations payantes dédiées aux déclarants

Création à titre individuel 40€ TTC

Modification 30€ TTC

Cessation 20€ TTC

Création Sociétés 90€ TTC

Modification ou dissolution ou liquidation 40€ TTC

CONSIDERANT l'ensemble des autres prestations facturées par la chambre d'agriculture,

DECIDE de fixer la tarification des prestations de services fournies par les services de la Chambre d'agriculture pour **l'année 2024**, selon la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

DECIDE La délibération 16-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Corte